



ARRETE 2018-30/04-1
prescrivant l'enquête publique relative au projet
de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-44, et R 153-20 et 21 ;
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-15, R 123-9 à R 123-16 ;
Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement ;
Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 Octobre 2015 relative au Code des relations entre le public et l'administration ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Février 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Octobre 2015 prescrivant la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la notification le 18 Janvier 2018 du dossier de la modification n°1 du PLU aux personnes publiques associées dans les conditions définies à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme ;
Vu la demande d'étude au cas par cas transmise à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), réputée complète en date du 03 Janvier 2018, et la réponse de non soumission à évaluation environnementale du dossier datée du 27 Février 2018,
Vu l'ordonnance en date du 19 décembre 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE désignant M. François SCHERPEREEL en qualité de commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°1 du Plan local d'urbanisme de la Commune de NIERGNIES pour une durée de 33 jours consécutifs du **Lundi 18 Juin 2018 au Vendredi 20 Juillet 2018 inclus**.

Ce projet a pour objet d'améliorer la prise en compte des risques dans le document d'urbanisme, de redéfinir les priorités dans l'ouverture des zones à urbaniser, et d'adapter les prescriptions réglementaires jugées trop restrictives ou mal adaptées.

Article 2 :

Au terme de l'enquête, le projet de modification n°1 du PLU ainsi que les éventuelles modifications issues des avis des personnes publiques associées ou résultant de l'enquête publique seront soumises à l'approbation du Conseil Municipal de NIERGNIES.

Article 3 :

M. François SCHERPEREEL a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 4 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de NIERGNIES pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du **Lundi 18 Juin 2018 à 9h au Vendredi 20 Juillet 2018 à 12h**.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie, Grande Rue, 59400 NIERGNIES.

Les observations pourront également être envoyées par courriel à l'adresse créée pour la durée de l'enquête : niergnies2018@registredemat.fr ou encore déposées sur le registre

dématérialisé ouvert sur la page internet suivante :
<https://www.registredemat.fr/niergnies2018>

Le dossier d'enquête pourra également être consulté et téléchargé sur la page internet suivante :
<https://www.registredemat.fr/niergnies2018>

Un poste informatique sera également mis à la disposition des personnes qui en feront la demande au secrétariat de la mairie, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Article 5 :

Le commissaire-enquêteur recevra le public en mairie le Lundi 18 Juin 2018 de 9h à 12h, le Samedi 7 Juillet 2018 de 9h à 12h, et le Vendredi 20 Juillet 2018 de 9h à 12h.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 :

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi que sur la page internet mentionnée à l'article 4.

Article 8 :

Le projet de modification n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale ou d'une étude d'impact.

Article 9 :

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à M. le Préfet du Département du Nord et à M. Le Président du Tribunal Administratif de LILLE.

Article 10 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.
Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de NIERGNIES.

Article 11 :

Les informations relatives à cette enquête publique peuvent être demandées à la mairie de NIERGNIES (03 27 81 52 16).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Fait à Niergnies,
Le 30 Avril 2018

Le Maire,

